

**Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion
des sites naturels fréquentés du Verdon**

Extrait du registre des délibérations
de la séance du conseil d'exploitation du 11 mars 2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 5

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Corinne PELLOQUIN, représentant la commune de Bauduen

Magali STURMA-CHAVEAU, représentant la commune de Rougon

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Procuration : 1

Romain COLIN, représentant la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour Bernard CLAP

Nombre de voix : 6

Délibération n° 2022_03_CE1_01

Objet : Marché de travaux – Maison de site Point Sublime (lots 4, 5, 6, 7 et 8 travaux aménagement du site du Point Sublime / Couloir Samson)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu le permis d'aménager déposé et obtenu pour le site

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon porte un projet de requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson sur la commune de Rougon.

Pour réaliser ce projet, la Régie s'est attaché les compétences spécifiques d'une équipe de maîtrise d'œuvre (paysagiste, architecte et bureau d'étude) qui a défini un projet d'aménagement et un permis d'aménager.

Le permis ayant été validé en août 2020 et les travaux ont démarrés en octobre 2020 pour les lots 1/Travaux généraux de génie civil et 2/ Travaux de sentier naturel.

Suite à un premier appel d'offre infructueux, le Conseil d'exploitation a attribué en mars 2021, les lots 3a / enherbement, 3b / plantations et 3c / fosses de plantation et les travaux concernant ces réalisations ont pu être menés entre le printemps et l'automne/hiver 2021/2022.

Pour la construction de la Maison de site, suite au 1^{er} appel d'offre infructueux, un travail a été engagé afin d'adapter le projet architectural et de rechercher des crédits supplémentaires.

A la suite de plusieurs mois de négociation et son enveloppe budgétaire, un nouvel appel d'offre a été lancé en décembre 2021 pour les lots :

- > 4 : travaux de gros œuvre
- > 5 : travaux de charpente, couverture, menuiseries extérieures bois
- > 6 : travaux de doublage, cloison, plafond, revêtement de mur, peinture, nettoyage
- > 7 : travaux de chauffage, plomberie, ventilation
- > 8 : travaux d'électricité courant fort et courant faible

A la suite de cet appel d'offre, une analyse technique a été réalisée par la maîtrise d'œuvre du projet et plusieurs phases de négociation ont été engagée avec les entreprises.

Une commission des achats s'est ensuite réunie le 4 mars à 17 heures.

Lors de la commission des achats, **plusieurs variantes et options ont été analysées notamment sur les lots :**

> 4 : travaux de gros œuvre

Option proposée par une seule entreprise (Eiffage) = pierre maçonnées en remplacement des pierres banchées des murs extérieurs.

> 5 : travaux de charpente, couverture, menuiseries extérieures bois

Plusieurs options ou variantes ont été proposées par les entreprises :

- ➔ Variante sur la toiture et la conception de la structure proposée par une seule entreprise (Charpentiers du Haut-Var) = passage d'une toiture en zinc à une toiture en aluminium laqué à joints debout et suppression des caissons de la structure de la charpente.
- ➔ Variante sur le faux plafond acoustique = les deux entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes et qui ont fait l'objet de négociations ont proposé de remplacer le faux plafond initial (lame de bois + laine de roche de 40mm) par du fibralith (bois ciment).
- ➔ Variante sur l'isolation = les deux entreprises candidates ont proposé de remplacer l'isolation biosourcée demandée dans le cahier des charges par de la laine de roche.

Considérant la proposition de la commission des achats, le Conseil d'exploitation de la Régie a décidé :

Lot 4 / travaux de gros œuvre : de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage avec la variante suivante = remplacement des pierres banchées des murs extérieurs par des pierres maçonnées

Lot 5 / travaux de charpente, couverture, menuiseries extérieures bois : de retenir l'offre de l'entreprise Les Charpentiers du haut-Var avec les variantes suivantes = remplacement de la toiture en zinc par une toiture en aluminium laqué et suppression des caissons de la structure

Lot 6 / travaux de doublage, cloison, plafond, revêtement de mur, peinture, nettoyage : de retenir l'offre initiale de l'entreprise Ghigo Nicolas

Lot 7 / travaux de chauffage, plomberie, ventilation : de retenir l'offre après négociation de l'entreprise Somic

Lot 8 / travaux d'électricité courant fort et courant faible : de retenir l'offre initiale de l'entreprise Capparos

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

1/ Décident, au vu des variantes et options, de demander aux entreprises candidates pour le lot 5 / travaux de charpente, couverture, menuiseries extérieures bois de récapituler leurs offres sur les prestations techniques retenues

2/ Décident d'autoriser le Président, sous réserve d'une réponse positive des entreprises retenues pour le lot 5, de signer les marchés :

- Pour le lot 4 / travaux de gros œuvre avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 189 538 € HT
- Pour le lot 5 / travaux de charpente, couverture, menuiseries extérieures bois avec l'entreprise LES CHARPENTIERS DU VAR pour un montant de 153 596 € HT
- Pour le lot 6 / travaux de doublage, cloison, plafond, revêtement de mur, peinture, nettoyage avec l'entreprise GHIGO NICOLAS pour un montant de 36 150 € HT
- Pour le lot 7 / travaux de chauffage, plomberie, ventilation avec l'entreprise SOMIC pour un montant de 28 146 € HT
- Pour le lot 8 / travaux d'électricité courant fort et courant faible avec l'entreprise CAPARROS ELECTRICITE pour un montant de 16 000 € HT

3/ Autorisent le Président du Parc à signer les actes d'engagement ainsi que toutes modifications ultérieures auxdits marchés

4/ Autorisent le Président du Parc à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme



Le Président de la régie,

Bernard CLAP